

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00137

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2011-2016 - PROMOUVOIR L'HABITAT PERFORMANT (FICHE ACTION N° 8) - FINANCEMENT DES PROJETS DES PROPRIETAIRES AU TITRE DU DISPOSITIF «ECO-PRIME ENERGIE» DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 22 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 39

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 10 mai 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160318-D20160013710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160510

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2016

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2011-2016 - PROMOUVOIR L'HABITAT PERFORMANT (FICHE ACTION N° 8) - FINANCEMENT DES PROJETS DES PROPRIETAIRES AU TITRE DU DISPOSITIF «ECO-PRIME ENERGIE» DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Par délibération du 1^{er} octobre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé la mise en place de 250 « éco-primes énergie » d'un montant de 1 000 € par logement en direction des propriétaires occupants sur 3 ans, selon les critères suivants :

- sous conditions de ressources des propriétaires occupants identiques à celles de l'ANAH ;
- après réalisation d'un diagnostic d'évaluation de la performance énergétique intégrant des préconisations de travaux hiérarchisées ;
- pour la réalisation à minima d'un bouquet de travaux comprenant deux équipements et permettant un gain énergétique supérieur à 40 % (à l'exception des travaux d'isolation complète par l'extérieur permettant à eux seuls un gain énergétique moyen de 40 %). Il est précisé que la qualité des travaux réalisés se basera sur les mêmes conditions que celles de l'ANAH.

Cette action est mise en œuvre en articulation avec le Programme d'Intérêt Général « Amélioration de l'habitat des propriétaires occupants » (lutte contre la précarité énergétique et adaptation des logements à la perte d'autonomie). Elle répond à la prise en compte de deux enjeux majeurs identifiés à l'échelle de l'agglomération :

- l'amélioration durable de la qualité des logements réalisés après travaux d'un point de vue énergétique ;
- la lutte contre la précarité énergétique des ménages propriétaires occupants.

A ce jour, Saint-Etienne Métropole a validé 205 éco-primes.

La présente programmation concerne 1 logement occupé par son propriétaire aux ressources modestes ou très modestes.

Le montant de la participation financière de Saint-Etienne Métropole s'élève pour ce projet à 1 000 € pour un montant global de travaux de 85 840 € HT.

Ce projet fera l'objet d'une convention partenariale signée entre le propriétaire des biens et Saint-Etienne Métropole dans laquelle les modalités de versement des participations financières seront précisées.

Les dépenses liées aux travaux seront imputées sur la ligne HAB-QUALIT2.

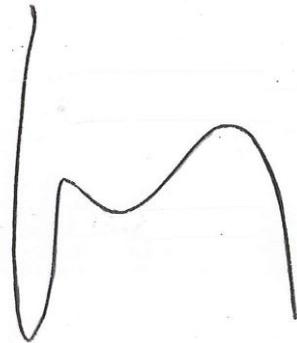
Un tableau récapitulatif est joint au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet présenté au titre de « l'éco-prime énergie » de Saint-Etienne Métropole ;**
- **valide le montant de la participation financière de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 1 000 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions correspondantes.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall vertical stroke on the left, a smaller vertical stroke to its right, and a series of connected loops and curves that end in a downward stroke on the right.

Hervé REYNAUD

PROJETS PRESENTES AU TITRE DE « L'ECO-PRIME ENERGIE » SAINT-ETIENNE METROPOLE

Sur les bases des modalités de financement relatives à « l'éco-prime énergie » approuvées en Conseil de Communauté du 25 juin 2012, et en application des règles de financement Anah en vigueur, sont proposés les projets suivants :

Nom du propriétaire	Adresse de l'opération	Nombre de logements/ Typologie / Surface des logements	Prix de revient prévisionnel des travaux - HT	Montant de la subvention Saint-Étienne Métropole	Montant de la subvention prévisionnelle maximale Anah	Nature des travaux / Caractéristiques énergétiques
M. Larbi BOUAOUINA	12 rue du Vernay LA FOUILLOUSE	1 maison individuelle 1 T6 de 102m ²	85 840 €	1 000 €	28 693 €	Réhabilitation complète d'une maison individuelle en accession à la propriété (installation d'une VMC hygro B, mise aux normes de l'électricité, chauffage PAC air eau, réfection des revêtements de sol, remplacement des sanitaires, changement des menuiseries...) Classe énergétique après travaux : B Gain énergétique : 86% Consommation avant travaux : 537Kwh/m ² Consommation après travaux : 76Kwh/m ²

TOTAL		1 logement	85 840 €	1 000 €	28 693 €	
--------------	--	-------------------	-----------------	----------------	-----------------	--

